

Billet n° 7

A. « La doctrine libérale ne croit à la réalisation du progrès dans le cadre de la conception de la propriété individuelle que par l'ordre, par la démocratie, par le nationalisme et par l'harmonie sociale.

Par l'ordre: le libéralisme ne croit pas au progrès sans qu'il y ait de l'ordre implicite. L'ordre engendre le progrès, tandis que le désordre provoque de l'anarchie.

Par la démocratie: le libéralisme ne croit pas que le progrès soit possible à notre époque dans l'absence de la démocratie, c'est-à-dire sans le gouvernement du peuple réalisé par le peuple.

Par le nationalisme: le libéralisme ne croit au progrès qu'à condition qu'il soit fondé sur le développement des forces nationales [...] Évidemment, il faudrait éviter de considérer le nationalisme au sens restreint, intransigeant et intolérant [...] L'enjeu de la doctrine libérale, c'est d'opposer l'idée nationale à l'idée internationale, parce que le nationalisme au sens large est la condition du progrès, tandis que l'internationalisme, qui ne respecte pas les traits spécifiques de chaque nation, s'avère un empêchement du véritable progrès.

Par l'harmonie sociale: le libéralisme croit que le progrès n'est possible que par l'évolution et qu'on ne peut pas obtenir l'évolution sans harmonie sociale. La doctrine libérale considère que la vie d'une société doit être dynamique, mais que le mouvement ne doit pas être assuré par la rupture de l'équilibre social, mais au contraire, par la surveillance permanente de cet équilibre ».

I.G. Duca, *Doctrina liberală*, în *Doctrinile partidelor politice*, Institutul Social Român, 1922

B. « Je me tiendrai donc au programme qui, tout en réalisant le plus possible d'égalité et de justice, veut donner à la personne humaine, sous tous ses aspects, son maximum de puissance, de force créatrice et de liberté, au lieu de poser des formules absolues, pour les vider, ensuite, d'une part de leur contenu. Je me garderai de tout dogme. Je me prononcerai, par exemple, pour une nationalisation des chemins de fer, réalisée sans esprit de bureaucratie, par la constitution d'un organisme où se rencontreraient les usagers, le personnel, les représentants des intérêts généraux et ceux de l'État. [...] C'est dire que, sur bien des points, le régime actuel de la propriété doit être modifié ».

Édouard Herriot, *Pourquoi je suis radical-socialiste*, 1928

Consignes:

1. Présentez le contexte historique des années 1920.
2. Identifiez dans les documents **A** et **B** trois principes partagés par les deux personnes qui s'expriment.
3. Comparez les documents et précisez une différence entre le libéralisme roumain et le radicalisme français.
4. Quelle doctrine « internationaliste » est implicitement critiquée dans le document **A** comme un péril pour la démocratie libérale ?
5. Identifiez dans le document **B** un élément de la crise du libéralisme et argumentez votre réponse.